

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-012

Nombre : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
de membres en exercice : 6 trente minutes,
de Présents : 5 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 4 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de
Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Comité Syndical prend connaissance du compte administratif 2023 dressé par Monsieur TRUILLET, Président, qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Mme WISSHAUPT Laurence, conseillère aux décideurs locaux, et qui fait ressortir un excédent global de 1 806 860.60 € dont 1 090 054.67 € d'excédent d'investissement et 716 805.93 € d'excédent de fonctionnement.

Monsieur TRUILLET s'étant retiré, les membres du Comité Syndical (4 voix Pour), approuvent le compte administratif 2023.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent également le compte de gestion.

Pour copie conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

081-258103292-20240318-20240325_001-DE

A Mâle, le 21 mars 2024

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Le Président,



J. TRUILLET

Transmis le :

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-013

Nombre : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
de membres en exercice : 6 trente minutes,
de Présents : 5 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de
Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Comité Syndical procède au vote du budget 2024 proposé par Monsieur TRUILLET, Président.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- en fonctionnement : 910 075.93 €,
- en investissement : 1 481 233.21 €.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent le budget 2024 tel qu'il a été présenté.

A Mâle, le 21 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

081-258103292-20240318-20240325_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Transmis le :

Mis en ligne le :

Le Président,

J. TRUILLET



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-014

Nombre : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
de membres en exercice : 6 trente minutes,
de Présents : 5 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : LOCATIONS D'ANTENNES – MODIFICATIONS DE LA PROPOSITION DE REVALORISATION DES LOYERS PAR LE CABINET VALOCÎME

Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée D170, située au lieu-dit « Le bois du Tertre Binet », commune du Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 49 m² environ sur ladite parcelle, objet de l'autorisation d'occupation temporaire conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée,
- décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 8 juillet 2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 49 m² environ sur la parcelle cadastrée D170,
- accepte une redevance annuelle de 4 600 € net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0.5 %),
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'autorisation d'occupation temporaire de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20240318-20240325_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

A Mâle, le 21 mars 2024

Le Président,

J. TRUILLET



Transmis le :

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-015

Nombre : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
de membres en exercice : 6 trente minutes,
de Présents : 5 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de
Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : LOCATIONS D'ANTENNES – MODIFICATIONS DE LA PROPOSITION DE REVALORISATION DES LOYERS PAR LE CABINET VALOCÎME

Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée C317, située au lieu-dit « La Malbroue », commune de Mâle (Val-au-Perche)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 100 m² environ sur ladite parcelle, objet de l'autorisation d'occupation temporaire conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée,
- décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 27 septembre 2036, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 100 m² environ sur la parcelle cadastrée C317,
- accepte une redevance annuelle de 9 100 € net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0.5 %),
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'autorisation d'occupation temporaire de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-258103292-20240318-20240325_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Transmis le :

Mis en ligne le :

A Mâle, le 21 mars 2024

Le Président,

J. TRUILLET



Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-016

Nombre : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
de membres en exercice : 6 trente minutes,
de Présents : 5 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : LOCATIONS D'ANTENNES – MODIFICATIONS DE LA PROPOSITION DE REVALORISATION DES LOYERS PAR LE CABINET VALOCÎME

Convention de location d'une partie de la parcelle cadastrée D170, située au lieu-dit « Le bois du Tertre Binet », commune du Theil-sur-Huisne (Val-au-Perche)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 15 m² environ sur ladite parcelle, objet de l'autorisation d'occupation temporaire conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée,
- décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 1^{er} novembre 2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 15 m² environ sur la parcelle cadastrée D170,
- accepte une redevance annuelle de 4 600 € net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0.5 %),
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'autorisation d'occupation temporaire de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20240318-20240325_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Transmis le :

Mis en ligne le :

A Mâle, le 21 mars 2024

Le Président

J. TRUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-017

Nombre : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
de membres en exercice : 6 trente minutes,
de Présents : 5 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne d'ôment
de Votants : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : POSE D'UNE CLOTURE « LA TUTERIE », COMMUNE DE LA ROUGE

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de refaire la clôture existante au château d'eau de « la Tuterie » sur la commune de la Rouge. Des devis ont été demandés, deux entreprises ont répondu :

- l'entreprise MATE pour un montant de 7 120.00 € HT (8 544.00 € TTC),
- l'entreprise ATL micro taille pour un montant de 5 066.20 € HT (6 079.44 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- accepte le devis de l'entreprise ATL micro taille, moins disant, pour un montant de 5 066.20 € HT (6 079.44 € TTC),
- les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

A Mâle, le 21 mars 2024

Le Président,



J. TRUILLET

Transmis le :

Mis en ligne le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20240318-20240325_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-018

Nombre :
de membres en exercice : 6
de Présents : 5
de Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
trente minutes,
le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : CAPTAGE DU BAS MONT MORANT – RENOUELEMENT DE CANALISATIONS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de renouveler des canalisations fuyardes (fontes et PVC) au captage du Bas Mont Morant. Un devis a été demandé à l'entreprise SAUR pour un montant de 19 919.12 € HT (23 902.94 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- accepte le devis de l'entreprise SAUR, pour un montant de 19 919.12 € HT (23 902.94 € TTC),
- les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-256103292-20240318-20240325_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

A Mâle, le 21 mars 2024

Le Président,



J. TRUILLET

Transmis le :

Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

2024-019

Nombre : L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à neuf heures
de membres en exercice : 6 trente minutes,
de Présents : 5 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 5 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de
Monsieur Jacques TRUILLET, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 18 mars 2024

Présents : MM. TRUILLET, LHERAULT, POLICE, BESNIER, RAGOT, DUBOIS (suppléant), FRANCOIS (suppléant), VOLLET (suppléant)

Absents excusés : M. PASQUIER, M. COLELLA (suppléant)

Assistait également : M. DI DIO, SAUR, Mme WISSHAUPT Laurence

Secrétaire de séance : M. POLICE

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DISQUE DUR

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de remplacer le disque dur de l'ordinateur de la secrétaire. Deux devis ont été demandés à :

- l'entreprise DELTA TECHNOLOGIES pour un montant de 151.22 € HT (181.46 € TTC),
- l'entreprise MODULARIS pour un montant de 146.90 € HT (176.28 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- accepte le devis de l'entreprise DELTA TECHNOLOGIES, mieux disant, pour un montant de 151.22 € HT (181.46 € TTC),
- les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-258103292-20240318-20240325_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

A Mâle, le 21 mars 2024

Le Président,



J. TRUILLET

Transmis le :

Mis en ligne le :